



loi 1901 n°0423012826

FICHE D'INSCRIPTION 2017/2018

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

N° TELEPHONE :

MAIL :

NOM DU MEDECIN TRAITANT :

CERTIFICAT MEDICAL DELIVRE LE :

PERSONNE A PREVENIR

NOMS :

TELEPHONE :

Règlement intérieur remis avec la fiche d'inscription le :

Signature de l'élève :

REGLEMENTS : (25€/Trimestre - 20 €/Trimestre pour les -18 ans et
40 €/Trimestre par couple ou 1 parent+1 enfant)
+ **ADHESION ASSO (5 € par personne)**

- Vous pouvez faire un chèque global
- ou 3 chèques, le 1^{er} chèque incluant le montant de l'adhésion à l'association

Les chèques seront retirés respectivement les 15/10/2017 - 15/01/2018
ET 15/04/2018



loi 1901 n°0423012826

REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

A CONSERVER PAR L'ÉLÈVE

Admission, inscription, réinscription

- L'association accueille les élèves du 18 septembre 2017 au 30 juin 2018.
- L'admission peut s'effectuer à tout moment de l'année (sauf pour les débutants 1^{ère} année au + tard mi-octobre) et sans limite d'âge.
- La fiche d'inscription doit être dûment remplie, datée et signée.
- Le règlement intérieur est à découper et à garder.
- Un certificat médical est obligatoire pour la pratique de la danse est à demander **à l'occasion d'une visite** chez votre médecin.

Organisation des cours

- Les cours sont dispensés selon l'horaire de l'année.
- Un cours peut-être reporté ou annulé en fonction des inscriptions.
- Tout élève a la possibilité de demander un changement de classe ou de groupe pendant le cours de l'année scolaire, sauf pour les débutants 1^{ère} année.
- En cas d'absence, il est souhaitable de prévenir l'animatrice.

Paiement

- Le paiement des cours est exigible le premier jour du trimestre
- L'inscription est pour une année et les cours sont dus dès l'inscription jusqu'à fin juin.

Généralités

- Pour les cours de danse, il est indispensable de porter des chaussures de danse, ou des chaussures à semelles lisses. Afin de vous préserver de toute foulure, entorse, etc., il est formellement **interdit de danser avec des chaussures ouvertes (style tongs, mules) ou des talons aiguilles.**
- Les parents sont autorisés à assister aux cours de leurs enfants.
- Des soirées et/ou après midi dansantes seront organisées tout au long de l'année afin de pouvoir progresser. Apprendre à danser c'est suivre les cours mais aussi pratiquer afin de pouvoir progresser, et surtout se procurer le plaisir de se retrouver avec les autres élèves de façon conviviale pendant ces « entraînements ».